

4 - 5 JUIN 2025

DRIVE TO
zero

Règlement d'architecture et de
décoration

« Connecter pour innover »

PARIS EXPO, PORTE DE VERSAILLES, PAVILLON 5.3

event.drivetozero.fr

Un événement  infoprodigital

TRÈS IMPORTANT : en signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

CE GUIDE EST A TRANSMETTRE A VOTRE STANDISTE.

La décoration des stands devra tenir compte des servitudes et interdictions énumérées ci-après et en aucun cas porter préjudice aux stands voisins et/ou à la décoration générale du salon. Toute décoration non approuvée par l'organisation pourra être démontée sans préavis.

NB : les zones communes du salon ainsi que les éléments des stands fournis par l'organisateur (y compris l'ensemble des stands construits par l'organisateur) ne sont pas soumis à la présente réglementation.

Aucune moquette ne sera installée dans les allées du salon

Stands nus uniquement :

Vos projets d'aménagement de stand devront être obligatoirement validés par l'organisateur dans le cadre du respect des règles d'architecture du salon et du respect des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique.

La conception devra tenir compte du rapport temps/réalisation, aucune dérogation de montage ne sera accordée. Les projets seront transmis au format numérique (PDF ou JPG).

Les plans correspondants seront cotés et comprendront au minimum :

- une vue en plan
- une vue en élévation en 3D

OBLIGATOIRE :

Les projets de stand (ainsi que la déclaration de votre standiste/décorateur sur votre espace exposant) devront nous parvenir au plus tard :

le 5 mai 2025 à l'adresse suivante : exposants.DTZ@infopro-digital.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service technique DRIVE TO ZERO au +33 (0)1 79 06 76 66

RESPECT DES INFRASTRUCTURES DU PAVILLON 5.3

Il est strictement interdit de :

- Percer, visser, clouer, agraffer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers, les sols du bâtiment et des pelouses
- Peindre ou marquer les murs, les bardages, les piliers et les sols des espaces
- Masquer ou d'enclouonner les RIA (laisser un couloir d'accès d'une largeur minimale de 1 mètre), les boîtiers d'alarme, les commandes de désenfumage, les coffrets électriques et téléphoniques des pavillons ainsi que leur signalétique.

Tous dommages consécutifs à l'inobservation des clauses mentionnées ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires, décorateurs, installateurs, entrepreneurs et toute personne intervenant pour son compte.

Par ailleurs, en cas de dégradation, la remise en état sera à la charge de l'exposant.

ACCROCHES EN HAUTEUR / ÉLINGUES :

Les éléments suspendus (pont lumière, signalétique ou autres) et élingues ne sont pas autorisés.

Aucune dérogation ne pourra être accordée.

HAUTEURS DE CONSTRUCTION / ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

Les constructions de stands ou éléments de décoration ne devront pas dépasser les 3 m de hauteur (cloisons, structures autoportées).

Toutes les constructions mitoyennes et/ou en bordure d'allée au-dessus de 2,50 m devront respecter un retrait de 1,00 m. Toutes les constructions mitoyennes devront être de coloris neutre et ne comporter ni signalétique, ni graphisme sur les surfaces en regard des stands mitoyens.

MITOYENNETÉ

Il n'est pas prévu de cloison pour les stands nus.

L'arrière des cloisons doit être de coloris neutre et ne comporter ni signalétique, ni graphisme sur les surfaces en regard des stands mitoyens.

Rappel : l'aménagement des stands « Easy » « Starter », « Confort » sont prévues par l'organisateur.

LIMITES DE STANDS

Les éléments de décoration : mobilier, enseigne, éclairage, plantes doivent être disposés à l'intérieur du stand et ne doivent pas dépasser les limites du stand.

ALLÉES LIBRES

Les exposants devront laisser les allées libres de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur.

En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

FAÇADE DE STAND

Chaque façade de stand donnant sur une allée ne pourra excéder une fermeture de 30%.

Les parties vitrées, rideaux, voilage, claustra... ne seront pas considérées comme des ouvertures. Les cloisons mi-hauteurs seront acceptées dans la limite de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation. Toute fermeture au-delà devra respecter un retrait de 2,00 m par rapport à l'allée sur la totalité de la façade.

Les éléments construits comportant une porte (réserve, rangement, etc.) doivent s'ouvrir vers l'intérieur du stand.

Les mezzanines ne sont pas autorisées

ENSEIGNES & SIGNALÉTIQUE

Les enseignes sur pied (totem, panneau, support sur pied, etc...) sont considérées comme des constructions et ne devront pas dépasser 3 m de hauteur.

Les lumières à éclats (stroboscopiques) et les gyrophares sont interdits.

Sont interdits l'emploi de lettres blanches sur fond vert, ces couleurs étant destinées aux sorties de secours.

STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits. Aucune dérogation ne sera accordée.

REVÊTEMENT DE SOL

Les stands sont livrés avec moquette à l'exception des stands (nus) installés par un décorateur qui en assurera la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement. Toute dégradation du sol existant du fait des exposants/décorateurs sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du sol.

HABILLAGE DES POTEAUX

Il est strictement interdit de se fixer directement sur la structure existante des poteaux pour les habiller. Il est obligatoire de construire un nouveau support (châssis bois, coffrage etc...) Hauteur maximale d'habillage des poteaux : 4,00 m

Poteau sans RIA (Robinet d'Incendie Armé) : La hauteur de l'habillage des poteaux se fait selon les schémas.

Poteau avec RIA (Robinet d'Incendie Armé) : un passage de 1,00 m autour et depuis l'allée de circulation la plus proche doit être laissé libre de tout aménagement pour permettre l'accès à ce dernier. Aucun élément de décoration ne doit entraver l'ouverture de la porte du RIA. Si le RIA est masqué par un élément de décor, sa présence doit être indiquée par une enseigne (lettrage blanc sur fond rouge) de format 0,20 m de long par 0,15 m de haut, positionnée à 2,00 m du sol.

PLANCHER TECHNIQUE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes
- Largeur minimale = 0,90 m,
- Chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 2 cm,
- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- Pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.
- Les banquettes d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).
- Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RdC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité.

Les stands équipés "Starter" & "Confort" désirant installer un plancher technique doivent préalablement se déclarer auprès du service technique du salon. (commande disponible depuis l'espace exposant)

MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement, doivent impérativement retourner le formulaire « **Appareil en fonctionnement** » au chargé de sécurité du salon (document disponible sur votre [Espace Exposant](#) ou en annexe de la Notice de Sécurité)

VÉHICULE EXPOSÉ

Les exposants souhaitant exposer un véhicule, doivent impérativement valider auprès de l'organisateur les possibilités et les emplacements qui leurs sont dédiés.

• Exposition statique de véhicules électriques

Chaque véhicule présenté dans l'enceinte d'un salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, adressée à l'Organisateur du salon au plus tard un mois avant l'ouverture de la manifestation. A cette déclaration, vous devez joindre la fiche technique du véhicule. Selon le poids du véhicule, des plaques de répartitions peuvent être imposées.

- les cosses des batteries d'accumulateurs seront protégées de façon à être inaccessibles, et seront débranchés si nécessaires pour éviter tout démarrage du véhicule,
- les véhicules seront mis en mode "démonstration", avec fonctionnement uniquement des équipements du tableau de bord.

Des extincteurs complémentaires et adaptés aux risques seront installés à proximité des véhicules (extincteur spécial pour feux de batteries lithium).

• Exposition statique de véhicules à hydrogène

La présence d'hydrogène est interdite à l'intérieur d'un établissement recevant du public, sauf avis de la Commission de sécurité.

Toute présence d'hydrogène sur un stand doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'Organisateur au moins 45 jours avant l'ouverture de la manifestation, afin de pouvoir constituer un dossier de demande d'autorisation, qui sera transmis à la Commission de sécurité.

Les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Absence d'hydrogène liquide dans le bâtiment,
- Absence de stockage ou de réserve de bouteilles,
- Prévoir un détecteur d'hydrogène dans le salon sur les stands avec de l'hydrogène gazeux et le stand doit être muni d'alarme silencieuse (DEL ou autre),
- Prévoir un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres avec additif,
- En cas d'utilisation de bouteille : une bouteille maximum par stand, celle-ci devant être arrimée à un élément stable du stand,
- En cas d'utilisation d'hydrogène sur le stand il conviendra de déclarer à l'organisateur :
- La description de l'utilisation,
- Le type d'équipement en question,
- Tout véhicule d'exposition devra avoir son réservoir vide de tout gaz.

• Véhicules en démonstration dynamique

Les démonstrations de véhicules en mouvement sont strictement interdites sur le stand de l'exposant.

Si des démonstrations de véhicules en mouvement sont prévues par l'organisateur, elles seront effectuées dans une zone dédiée et sécurisée, en accord avec le chargé de sécurité incendie du salon.

NETTOYAGE / DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Pour rappel : il est interdit strictement d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (moquette, gravois, adhésifs...) doivent être retirés.

Les marchandises et installations qui ne seront pas enlevées dans les délais seront mises en décharge par nos soins et facturées ultérieurement à l'exposant.

Pour l'enlèvement des déchets, nous vous conseillons de contacter l'organisateur (*Mes infos techniques sur votre Espace Exposant*).

Toutes détériorations ou dégâts constatés après le démontage de votre stand vous seront facturés. L'exposant est aussi responsable pour l'ensemble de ses prestataires.

SONORISATION / DÉMONSTRATIONS SUR LES STANDS

Les exposants souhaitant organiser des démonstrations sur leur stand doivent prévoir un espace suffisant pour accueillir les spectateurs. Ces démonstrations ne devront en aucun cas gêner les autres exposants ou entraver les allées. En conséquence, le niveau sonore de ces démonstrations devra être de faible intensité (50 décibels maximum), et ne devra entraîner aucune perturbation ou réclamation des exposants voisins. Toute diffusion ou animation commerciale ne devra excéder 15 min par heure.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. L'organisateur vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée au plus tard la veille de l'ouverture au public.

MANUTENTION/STOCKAGE

Les emballages vides doivent être évacués des espaces. Pour les prestations de manutention et de stockage, chariot élévateur, il est obligatoire de passer par notre prestataire exclusif CLAMAGERAN. «**Bon de commande Manutention**» : disponible sur votre [Espace Exposant](#) dans la rubrique «Technique et Logistique» ou à [télécharger ICI](#).